



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR2026-41T
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de : Prades-sur-Vernazobre ;

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel
- Vu le règlement départemental de la voirie,
- Vu la demande de l'entreprise Colas France, 260 Route de Gatinié 34600 Les Aires, représentée par Christian Pringault, en date du 23 septembre 2026 qui doit effectuer des travaux de réfection du chaussée au giratoire RD177e2 Route de Saint-Chinian / Grandrue / Route de Berlou / Chemin des Jardins
- CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE :

Article 1 : A compter du 26/10/2026 et pour toute la durée des travaux (2 jours), de 8 h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite au sens giratoire RD177e2 Route de Saint-Chinian / Grandrue / Route de Berlou / Chemin des Jardins

Article 2 : Pendant tout le déroulement des travaux, une déviation sera mise en place par l'agence Départementale.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie). La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société Colas France, représentée par monsieur Christian Pringault (tel : 0467233040, mail christian.pringault@colas.com) sous le contrôle de Monsieur le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée du Dossier

Fait à Prades-sur-Vernazobre, le 08/10/2026

Le Maire, Jean-Marie Milhau



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification